



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 JANVIER 2022

DATE DE CONVOCATION

21 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **27 janvier** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)) ([pouvoir de M. Vincent DANCOURT](#)), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT ([arrivé à 19h29](#)) ([pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI](#)), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Jean-Luc AUCLAIR ([pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), Mme Bernadette BERGER ([suppléante de M. Martial PARIZOT](#)), , M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Laurent FAIVRE ([suppléant de M. Simon GEVREY](#)), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON ([pouvoir de M. Paul MURANO](#)), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU ([pouvoir de Mme Maïté COUBAT](#)).

Étaient excusés :

M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Guy MORELLE](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI ([pouvoir à M. Vincent DANCOURT](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Dominique CHOPPIN ([pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY](#)), Mme Maïté COUBAT ([pouvoir à M. Claude VERDREAU](#)), Mme Marie-Paule FONTAINE ([pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR](#)), M. Simon GEVREY ([suppléé par M. Laurent FAIVRE](#)), M. Paul MURANO ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Martial PARIZOT ([suppléé par Mme Bernadette BERGER](#)), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

27/01/2022/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36	PRÉSENTS : 26	VOTANTS : 33
-------------------------------------	---------------	--------------

Objet : Charte de coopération entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes de Norge et Tille

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dès 2017, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et de la Communauté de Communes de Norge et Tille (CCNT) ont manifesté la volonté politique de s'entraider. C'est ainsi que les communes membres des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont pu adhérer au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Mais cette démarche d'adhésion portée jusqu'alors dans le cadre d'une convention partagée entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ne peut être maintenue en l'état.

En effet, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne permettent pas à deux établissements Public à Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de s'associer au sein d'un Service Commun. Par conséquent, la Communauté de Communes de Norge et Tille ne peut pas adhérer en tant que telle au Service Commun relatif à l'Instruction des Droits des Sols.

La réglementation permet en revanche l'adhésion des Communes non-membres à une Communauté de Communes à ce service.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Après avoir réaffirmé leur volonté de rester des EPCI distincts, les deux communautés de Sols, non seulement de confronter la possibilité d'adhésion de leur communes membres au Service Communautaire de la Plaine Dijonnaise, mais également d'approfondir leurs coopérations dans tous les domaines de leurs compétences en faveur et toujours en lien avec leurs communes.

Considérant le projet de charte joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par :**

- 31 voix **POUR**,
 - 02 **ABSTENTIONS**,
- **APPROUVE** le projet de Charte de coopération entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes de Norge et Tille,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document ci rapportant,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 28 janvier 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr